Annexe C

Organisation mondiale de la Santé

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

À envoyer avec la lettre d'invitation ou de nomination

1. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), agissant par l'intermédiaire de son Département _____,
a accès à certaines informations relatives à/au _____,
que l'OMS considère comme sa propriété ou comme la propriété des parties avec lesquelles elle collabore (ci-après dénommée « l'Information »).

2. Le/la soussigné(e) peut, en tant que membre de la réunion, du groupe ou du comité consultatif _____
(mentionné ci-après sous le terme générique de « processus consultatif »), avoir accès à l'Information dans le cadre de sa participation au processus consultatif (que ce soit dans le cadre des réunions du processus consultatif ou en rapport avec celles-ci, dans le cadre des espaces de travail collaboratifs sur Internet, de téléconférences ou d'une quelconque autre façon).

3. L'OMS est prête à fournir au/à la soussigné(e) l'Information, ou à faire en sorte que l'Information lui soit fournie, dans le but de lui permettre d'exercer ses responsabilités en rapport avec les activités du processus consultatif (« le but »), pour autant que le/la soussigné(e) s'engage à traiter l'Information comme confidentielle et faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, et à ne la divulguer qu'aux personnes qui ont besoin de connaître l'Information dans le but susmentionné et sont liées par les mêmes obligations de confidentialité et de non-utilisation que celles figurant dans le présent engagement.

4. Le/la soussignée(e) s'engage à à traiter cette Information comme confidentielle et faisant l'objet d'un droit de propriété de l'OMS ou de parties collaborant avec l'OMS et accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que l'Information ne soit ni utilisée, ni divulguée, ni copiée, en totalité ou en partie, autrement que comme le prévoit le présent engagement. Le/la soussigné(e) ne sera néanmoins pas soumis(e) à l'obligation de confidentialité si et dans la mesure où il/elle est clairement capable de démontrer que l'Information

   a) était connue de lui/d'elle avant de lui avoir été divulguée par ou pour l'OMS ; ou
   b) était dans le domaine public au moment de sa divulgation au/à la soussigné(e) par ou pour l'OMS ; ou
   c) tombe dans le domaine public sans que le/la soussigné(e) en soit responsable ; ou
   d) est portée à la connaissance du/de la soussigné(e) par un tiers sans qu'aucune obligation juridique de confidentialité n'ait été enfreinte.

5. Le/la soussigné(e) s'engage aussi à ne pas communiquer les délibérations et décisions du processus consultatif à des tiers, sauf s'il en a été ainsi convenu par l'OMS.

…/..

Annexe C

6. Si cela lui est demandé, le/la soussigné(e) accepte de restituer à l'OMS toute l'Information et tout exemplaire de celle-ci.

7. Les obligations du/de la soussigné(e) subsistent lorsque sa participation au processus consultatif a pris fin.

8. Sauf règlement à l'amiable, tout différend quant à l'interprétation ou l'application du présent engagement fait l'objet d'une conciliation. En cas d'échec de la conciliation, le différend est réglé par arbitrage. L'arbitrage s'effectue conformément aux modalités dont conviendront les Parties ou, si elles ne parviennent pas à s'entendre, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les Parties acceptent la décision arbitrale comme définitive.

Nom : _____ Signature :
Date : _____